

Informations destinées aux enfants et à leurs parents

A la cantine, il y a des règles de vie comme à la maison ou à l'école

Je dois

- ☺ Me mettre en rang pour venir à la cantine et repartir à l'école, et ce dans le calme,
- ☺ Me laver les mains avant de passer à table,
- ☺ Rentrer dans la salle à manger calmement, sans bousculade,
- ☺ Essayer de goûter à tous les aliments,
- ☺ Manger proprement, sans gaspiller la nourriture,
- ☺ Respecter le matériel.

Je ne dois pas

- ☹ Jeter la nourriture, le pain, l'eau,
- ☹ Manquer de respect au personnel,
- ☹ Crier et faire du bruit avec mes couverts, les carafes, ou ma chaise.

Je peux

- ☺ Me déplacer avec l'autorisation d'une personne du service,
- ☺ Discuter calmement avec mes camarades,
- ☺ Prendre le temps de déjeuner sans retarder l'horaire de départ,
- ☺ Lever la main pour avoir une ration supplémentaire,
- ☺ Aider le responsable de la table pour ranger les couverts et j'apprends moi-même à tour de rôle à être responsable de table.

La sanction est l'ultime recours.

Afin de favoriser un climat respectueux et agréable, un système de billet de comportement a été institué.

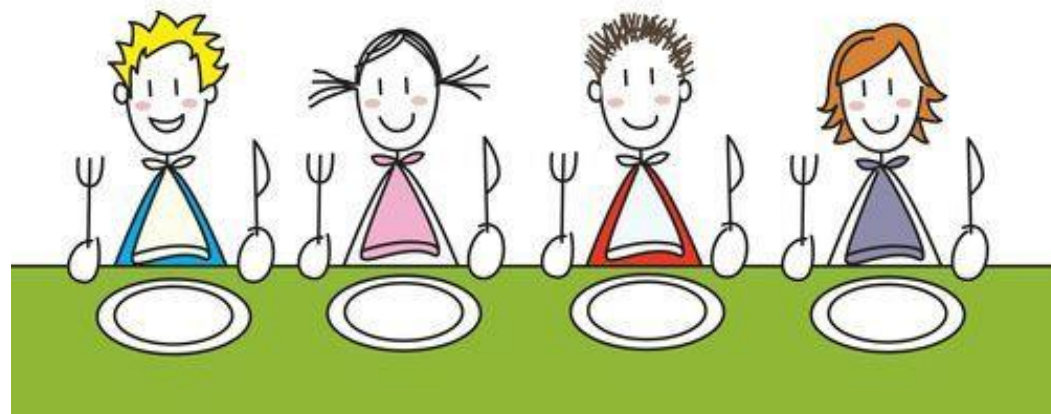
A partir du 3^{ème} billet de comportement, l'enfant sera convoqué avec ses parents à la Mairie. Une excl

.ousion provisoire du restaurant scolaire pourra être envisagée.



RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Année 2015-2016



Adresse : Rue Henri Le Pot
85430 Nieuw le Dolent
☎ 02 51 07 91 15

Le personnel intervenant au restaurant scolaire

Cuisinier :

-Cédric BERIOU

Le personnel chargé du service et de l'accompagnement :

- Rachel CHUSSEAU	- Roselyne GUERINEAU	- Nolwenn GIRARD
- Marinette JAULIN	- Sylvie POUVREAU	- Nathalie TOURANCHEAU
- Martine DUBROCAS	- Fanny ARNAUD	- Pauline MENANTEAU
- Laura THIANT	- Agnès CHATEIGNER	- Eloïse DANIEAU

Le personnel :

- est chargé de servir et d'aider les plus petits à se nourrir, dans un esprit de compréhension et de tolérance,
- contribue à l'acquisition par les enfants d'une autonomie vis-à-vis du repas,
- doit éviter les gaspillages et s'assure que les partages se fassent équitablement,
- doit se comporter comme un éducateur, et avoir une attitude cohérente,
- contribue à rendre le moment du repas comme un temps agréable et calme.

Le personnel de service intervient également lors de l'accompagnement des enfants sur le trajet cantine/ écoles et participe à la surveillance dans la cour des écoles

Qui gère le restaurant scolaire ?

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la Mairie.
Une régie municipale est créée pour enregistrer les recettes.

Le comité de gestion

Il se réunit plusieurs fois par an pour examiner les questions relatives au fonctionnement du restaurant. Les principaux points abordés :

- l'organisation des services
- les bilans financiers, l'évolution des effectifs
- les menus
- le déroulement des repas.

Il est composé :

- de 3 membres du Conseil Municipal nommés pour la durée du mandat.
- de délégués représentant les parents d'élèves des 2 écoles.
- à titre facultatif, sont invités, un agent municipal intervenant au restaurant scolaire, ainsi que les directeurs des 2 écoles.

Informations destinées aux usagers du restaurant scolaire

Horaires des repas :

Ecole Saint Pierre :

- De la PS à la GS (cycle 1): de 11h45 à 12h50 (trajet compris)
- Du CP à CM2 (cycles 2 et 3) : de 12h30 à 13h35 (trajet compris)

Ecole Henri Roca :

- De la PS à la GS (cycle 1) : de 11h45 à 12h50 (trajet compris)
- Du CP à CM2 (cycles 2 et 3) : de 12h35 à 13h35 (trajet compris)

Prix du repas (année scolaire 2015-2016) :

- 3,38 € pour les repas réguliers (*applicable pour les règlements au forfait*)
- 3,70 € pour les repas réguliers (*résidents hors commune*)
- 3,92 € pour les repas occasionnels
- 4,04 € pour les repas occasionnels (*résidents hors commune*)
- 1,20 € pour le service des paniers repas des enfants allergiques
- 5,05 € pour les repas adultes

Paiement :

Le paiement se fera sur la base d'un forfait mensuel calculé sur 10 mois.

Pour 4 repas réguliers toute l'année : 47,97 € / mois

52,48 € /mois (résidents hors commune)

Pour 3 repas réguliers toute l'année : 35,98 € / mois

39,36 € / mois (résidents hors commune)

Pour 2 repas réguliers toute l'année : 23,99 € / mois

26,24 € / mois (résidents hors commune)

Les déductions liées au pique-nique, sorties scolaires, grève etc ...seront prises en compte au cours du mois concerné.

- Le prélèvement automatique est conseillé (voir le secrétariat de la mairie).
- **Les règlements par chèque** (à établir au nom du Trésor Public) **ou en espèces** seront **obligatoirement remis à la Mairie**

Absences :

En cas d'absences, **le premier jour sera toujours dû**, les jours suivants seront déduits à la fin du mois.

Repas occasionnels :

Le tarif occasionnel s'applique dès lors que l'enfant n'est pas inscrit régulièrement et que le paiement n'est pas au forfait.
Les parents sont tenus de prévenir la Mairie la veille.

Rappels :

- Pour les élèves de maternelle et pour des raisons de propreté, prévoir 2 serviettes propres par semaine (lundis et jeudis).
- Penser à équiper vos enfants avec des vêtements adéquats les jours de pluie.
- Penser à la carte **GUIDEOZ**, nécessaire à l'enregistrement au Restaurant Scolaire chaque matinée.